

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020-2021

12 NOVEMBRE 2020

PROJET DE DÉCRET

PORTANT CONFIRMATION DE L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE POUVOIRS SPÉCIAUX N°20 DU 11 JUIN 2020
PRIS EN EXÉCUTION DU DÉCRET DU 17 MARS 2020 OCTROYANT DES POUVOIRS
SPÉCIAUX AU GOUVERNEMENT DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU
COVID-19 VISANT À APPROUVER L'AJUSTEMENT DU BUDGET AJUSTÉ DE
L'ENTREPRISE PUBLIQUE DE TECHNOLOGIES NUMÉRIQUES DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE
BUDGÉTAIRE 2020⁽¹⁾

—

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

—

(1) Voir Doc. n°126 (2020-2021) n°1

Article unique

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 20 du 11 juin 2020 pris en exécution du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 visant à approuver l'ajustement du budget ajusté

de l'Entreprise publique de technologies numériques de l'information et de la communication de la Communauté française pour l'année budgétaire 2020 est confirmé avec effet à sa date d'entrée en vigueur conformément à l'article 4 du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

ANNEXE

*Docu 48167***p.1**

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française de
pouvoirs spéciaux n ° 20 pris en exécution du décret du 17
mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au
Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire du
COVID-19 visant à approuver l'ajustement du budget
ajusté de l'Entreprise publique de technologies numériques
de l'information et de la communication de la
Communauté française pour l'année budgétaire 2020**

A.Gt 11-06-2020**M.B. 24-06-2020**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêts publics, telle que modifiée ;

Vu le décret du 25 octobre 2018 relatif à l'Entreprise publique de Technologies Numériques de l'Information et de la Communication de la Communauté française ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 contenant le budget des recettes pour l'année budgétaire 2020 ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2020, l'article 38 alinéa 2 ;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 2 du 7 avril 2020 pris en exécution du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 relatif à la création d'un fonds d'urgence et de soutien, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 3 du 23 avril 2020 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} mars 2019 portant exécution du décret du 25 octobre 2018 relatif à l'Entreprise publique des technologies Numériques de l'information et de la communication, l'article 12 ;

Vu l'avis de l'inspection des finances donné le 5 juin 2020 ;

Considérant l'urgence motivée par le fait qu'il convient de prendre rapidement des mesures visant à soutenir la viabilité des acteurs exerçant des activités dans une finalité directe ou indirecte d'intérêt général ressortant des compétences de la Communauté française et faisant l'objet d'un soutien de cette dernière qu'elles soient culturelles, sportives, associatives ou de tout autre nature suite aux mesures prises dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 ;

Considérant la décision du gouvernement du 26 mars 2020 visant à mettre à contribution les réserves financières des OIP aux mesures d'aide dans la lutte contre les effets néfastes de l'épidémie de COVID-19 ;

Considérant les décisions du gouvernement du 7 avril 2020 sur la contribution l'Entreprise publique de Technologies Numériques de l'Information et de la Communication de la Communauté française au COVID-19 à concurrence d'un montant de 5.000.000 € et du 23 avril 2020 relatif au

*Docu 48167***p.2**

renforcement du Fonds d'urgence et de soutien face à l'épidémie de COVID-19 à concurrence de 2.500.000 €;

Sur proposition du Ministre du Budget ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'affectation comptable d'un montant de € 7.500.000 des réserves disponibles de l'ETNIC est destinée à être versé aux recettes générales de la Communauté française.

Article 2. - Est approuvé et annexé au présent arrêté le budget de l'ETNIC ajusté pour l'année budgétaire 2020.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 4. - Le Ministre du Budget est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 11 juin 2020.

Par le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie Bruxelles Enseignement,

Fr. DAERDEN

Les annexes ne sont pas reproduites. Vous pouvez les consulter via :

http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2020/06/24_1.pdf#Page23